

***Protocole d'intervention
pour contrer l'intimidation et la violence
à l'école***

École secondaire de Neufchâtel

Le protocole présenté aujourd’hui a été grandement inspiré du protocole de l’école La Chanterelle, rédigé en 2011 par madame Marie-Claude Auclair, psychoéducatrice. Des modifications ont été apportées par madame Sarah-Émilie Labonté, conseillère pédagogique à l’adaptation scolaire, dans le but de s’arrimer aux nouvelles dispositions de la Loi sur l’instruction publique, adoptée en juin 2012. De plus, les modifications proposées ont été recueillies dans le document « Soutenir l’intervention du personnel scolaire dans la lutte contre l’intimidation et la violence à l’école » qui a été réalisé par la table des agents de soutien locaux du Plan d’action pour prévenir et traiter la violence à l’école de la région de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches.

Nous souhaitons souligner la contribution inestimable de madame Marie-Claude Auclair qui a bien voulu nous transmettre le protocole sur lequel elle et l’équipe-école de la Chanterelle ont durement travaillé.

*Rédigé en 2011 par Marie-Claude Auclair
Psychoéducatrice école de la Chanterelle, et
Révisé en novembre 2012, par Sarah-Émilie Labonté,
Conseillère pédagogique aux Services éducatifs des jeunes*

Protocole d'intervention pour contrer l'intimidation et la violence

École secondaire de Neufchâtel

La position de l'équipe-école est très claire. Toute forme d'intimidation et de violence est jugée inacceptable et intolérable. Un des objectifs de notre projet éducatif est de procurer à l'école un environnement propice aux apprentissages et un milieu de vie sain et sécuritaire, notamment en ce qui concerne l'intimidation. Toutes nos interventions doivent tendre vers l'atteinte de cet objectif en commençant par la prévention, qui est l'affaire de **tous!**

1. La définition de l'intimidation

Définition de l'intimidation : tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. (article 13, LIP)

Définition de la violence : toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. (article 13, LIP)

Définition d'un conflit : opposition entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Lors d'un conflit, les individus discutent vivement et argumentent pour amener l'autre à partager leur point de vue. Les deux personnes sont sur un pied d'égalité. Il n'en résulte aucune victime, même si les deux peuvent se sentir perdants. Les personnes se sentent libres de donner leur version.

2. Intervenir face à l'intimidation et à la violence

- Afin de diminuer les actes d'intimidation et de violence, il est important que **toutes** les personnes qui sont témoins de tels gestes interviennent. La seule façon de prévenir et d'intervenir devant la violence et l'intimidation est de parler, de dénoncer et d'intervenir à chaque acte. Le silence est le pouvoir de la personne qui pose des actes d'intimidation.
- Les victimes d'actes d'intimidation ne sont pas responsables de l'intimidation. Elles n'ont pas cherché à subir de l'intimidation et elles ne méritent pas de vivre une telle situation. Tout au long de l'intervention, on ne doit pas exiger d'elles qu'elles portent le fardeau de la preuve. Ce sont les auteurs d'actes d'intimidation qui sont désignés comme responsables de la situation et du problème : ils doivent arrêter, ils ont fait de mauvais choix et ils doivent adopter d'autres comportements.

3. Rôles et responsabilités

a) Tout membre du personnel de l'école

- parler de l'intimidation et de la violence aux élèves (prévention);
- recevoir les confidences des élèves;
- accompagner les élèves (protocole HIT);
- compléter le rapport d'événement HIT, version surveillant éducateur et personnel (annexe 1);
- affirmer que l'intimidation et la violence n'ont pas leur place à l'école;
- intervenir devant les actes d'intimidation ou de violence.

b) Comité HIT (harcèlement, intimidation, taxage)

❖ **Surveillant éducateur**

- appliquer la procédure HIT en vigueur à l'école secondaire de Neufchâtel;
- rencontrer toutes les personnes impliquées dans les situations d'intimidation et de violence;
- compléter le rapport d'événement HIT, version surveillant éducateur et personnel (annexe 1);
- donner le travail de réflexion et s'entendre sur une date de remise;
- en collaboration avec la direction, donner une sanction immédiate à l'élève intimidateur et appeler les parents des deux parties;
- informer un membre du comité HIT de la situation vécue.

❖ **Membre du comité HIT (psychoéducatrice, éducateurs spécialisés, intervenante en prévention de la toxicomanie, intervenant en motivation scolaire et direction adjointe)**

- appliquer la procédure HIT en vigueur à l'école secondaire de Neufchâtel;
- recevoir les rapports d'événements des premiers intervenants;
- rencontrer toutes les personnes impliquées dans les situations d'intimidation et de violence;
- communiquer avec les parents;
- assurer les interventions adaptées aux différents acteurs;
- accompagner l'élève intimidateur dans le choix de son geste réparateur s'il y a lieu.

c) Parents

- être à l'écoute de son enfant, s'il est témoin ou victime de gestes d'intimidation ou de violence à l'école;
- dénoncer les gestes d'intimidation et de violence au personnel scolaire;
- participer à la recherche de solutions et à l'élaboration d'un plan d'action;
- informer l'école si l'intimidation se poursuit.

d) La direction

- mettre en application la politique dans son école;
- informer le personnel du protocole d'intervention contre l'intimidation et la violence;
- s'assurer que le personnel reçoive une formation sur l'intimidation et la violence;
- mettre sur pied un comité pour contrer et prévenir l'intimidation (comité HIT);
- informer les parents sur le protocole d'intervention contre l'intimidation et la violence par le site web (annexes 2-3-4);
- en cas de récurrence, rencontrer l'élève intimidateur et appliquer les sanctions en fonction de la situation;
- assister aux rencontres de réintégration;
- appeler les parents.

Aux annexes 2 à 4, vous retrouverez un aide-mémoire pour les parents d'un élève victime, un aide-mémoire pour les parents d'élèves témoins, ainsi qu'un aide-mémoire pour les parents d'élèves auteurs d'actes d'intimidation.

Pour intervenir efficacement, l'école s'engage donc à :

- écouter les inquiétudes des parents et répondre à leurs questions;
- offrir des stratégies, des ressources ou des activités que les parents peuvent utiliser à la maison pour aider leur enfant;
- viser une collaboration fréquente entre l'école et les parents des élèves qui sont victimes d'intimidation ou qui font de l'intimidation;
- offrir à l'élève un soutien professionnel avec l'accord des parents s'il est âgé de moins de 14 ans;
- orienter et recommander des organismes externes aux parents, au besoin;
- mettre en place des modalités afin de bien les informer;
- fournir aux parents des informations sur l'intimidation par l'entremise du site web de l'école.

4. La prévention, l'affaire de tous!

Le rôle des témoins est un élément déterminant dans la présence de violence et d'intimidation. La dénonciation par les témoins est un moyen de prévention qui constitue un élément clé. Les témoins ont un rôle important à jouer pour prévenir l'intimidation.

Voici quelques pistes d'intervention par rapport aux témoins.

- Sensibiliser tous les élèves, les adultes de l'école et les parents aux types de violence et à l'intimidation et aux conséquences négatives engendrées à court, moyen et long terme sur le développement personnel et social.
- Différencier la dénonciation et la délation (« *stooler* »).
- Inviter les élèves à intervenir, à ne pas tolérer la loi du silence et à adopter les comportements de protection et de coresponsabilité suivants :
 - ✓ s'éloigner et aller chercher de l'aide plutôt qu'observer;
 - ✓ réaliser le poids du nombre;
 - ✓ évaluer les risques;
 - ✓ demander calmement de cesser le comportement d'intimidation : « laisse donc faire... »;
 - ✓ offrir une présence alliée « je/nous ne sommes pas d'accord » « tu peux compter sur nous ».

- Apprendre aux élèves à demander de l'aide pour soi (aide-mémoire pour les victimes, annexes 2 et 6) et pour les autres (aide-mémoire pour les témoins, annexes 3 et 5) et à identifier les personnes-ressources dans leur environnement.
- Privilégier des approches et des activités qui favorisent le développement de l'empathie, des valeurs collectives, de l'entraide et des attitudes coopératives.

5. Moyens de dénonciation

Les moyens de dénonciation que nous avons choisis à l'école secondaire de Neufchâtel sont :

- aller voir un adulte en qui l'élève a confiance;
- demander de l'aide à un ou une amie;
- adresse courriel et boîte vocale des membres du comité HIT (toutes heures du jour ou de la nuit) (annexe 7);
- boîte à messages à différents endroits dans l'école;
- compléter le rapport d'événement HIT, version surveillant éducateur et personnel (annexe 1).

Donner une rétroaction à la personne qui a porté plainte.

6. Évaluation rapide et soignée de chaque situation d'intimidation

- Assurer une assistance rapide (dans les 48 heures) à la suite d'une divulgation (la divulgation peut se faire à la suite d'un dépistage, d'une dénonciation ou lorsqu'un adulte est témoin d'un acte de violence ou d'intimidation).
- Contacter en toute confidentialité la personne (adulte ou jeune témoin, parent, jeune victime, etc.) qui signale, pour recueillir ses informations. S'assurer de la confidentialité de tout signalement et plainte, notamment la protection de l'identité des témoins dénonciateurs et la discrétion autour des rencontres des élèves concernés.
- Si la sécurité de l'élève est menacée, la police doit être contactée. Si l'élève est victime d'agression sexuelle, l'entente multisectorielle sera appliquée. Sinon, s'entretenir individuellement avec les élèves impliqués, victimes, témoins et auteurs d'agressions.
- Poser des questions ouvertes notamment sur la nature du comportement, le moment, l'endroit, les personnes impliquées, le contexte, les impacts de l'incident (physiques, psychologiques, matériels...).
- Évaluer la gravité, la durée, la fréquence, l'étendue, la dangerosité et la légalité du comportement.
- Assurer la sécurité de la personne victime, si nécessaire, et mettre en place des mesures de protection (Ex. : établir avec la victime un plan pour assurer sa sécurité, offrir un lieu de répit).
- Recueillir des renseignements complémentaires auprès des adultes qui connaissent bien les élèves sur leurs attitudes et comportements ou en consultant leur dossier d'aide particulière, s'il y a lieu.

7. Interventions (auprès des victimes d'intimidation, des témoins et des élèves qui intimident)

Aussitôt une plainte signalée, mettre des mesures de protection

- Établir, avec les victimes d'actes d'intimidation, un plan pour assurer leur sécurité.
- Protéger les victimes de nouvelles occasions d'intimidation.
- Offrir un lieu de répit sécuritaire (bureau d'un intervenant).
- Intervenir rapidement avec l'élève qui a fait des gestes d'intimidation.

Consigner les incidents

- Documenter de façon détaillée : nature de l'agression, personnes impliquées, endroits où ces événements se sont produits, moment, raison sous-jacente, ton utilisé, formulation (mots exacts), circonstances, nombre de fois et répercussions.

a) Fournir un soutien aux élèves qui sont victimes

Interventions de base

- Assurer un climat de bonne foi et de confiance durant les interventions. Écouter ce que les élèves ont à dire. Leur communiquer qu'ils ne sont pas responsables de l'intimidation, qu'ils ne le méritent pas et qu'ils ne sont pas seuls à vivre cela :
 - ✓ l'intimidation n'est pas acceptable et ne sera pas tolérée;
 - ✓ l'école est un lieu sécuritaire où tout le monde peut apprendre et réaliser son potentiel;
 - ✓ avec leur aide, un plan sera élaboré pour améliorer la situation.
- Habilitier les victimes à identifier les situations potentiellement à risque et mettre en place des stratégies pour les éviter.
- Obtenir leur consentement avant d'intervenir auprès du ou des élèves auteurs d'intimidation et avant de transmettre les informations indispensables aux intervenants de l'école. Les informer sur le protocole en vigueur à l'école, les étapes d'intervention et le déroulement au cours de l'intervention.
- Assurer un suivi approprié et leur laisser savoir qu'ils pourront avoir du soutien tant qu'ils en voudront.

Interventions subséquentes

- évaluer la détresse. Certains élèves ont besoin d'une intervention pour reprendre du pouvoir sur leur situation (ex. recadrage des perceptions biaisées, travail sur l'estime de soi et l'affirmation de soi, amélioration des relations, recherche de solutions de rechange, recherche d'aide et d'alliés, privilégier les jeux de rôle comme intervention);
- diriger ces élèves vers une personne-ressource du milieu scolaire ou un organisme externe;
- offrir un groupe de soutien.

b) Intervenir auprès des élèves qui sont témoins

- encourager les élèves à dénoncer, à aller chercher de l'aide, à en parler;
- dire aux témoins à quel point ils sont courageux et les remercier du geste qu'ils ont posé;
- permettre à ces jeunes de parler de ce qu'ils ont vécu en voyant ces gestes;
- évaluer la détresse. Certains élèves ont besoin d'une intervention pour reprendre du pouvoir sur leur situation (ex. recadrage des perceptions biaisées, travail sur l'estime de soi et l'affirmation de soi, amélioration des relations, recherche de solutions de rechange, recherche d'aide et d'alliés, privilégier les jeux de rôle comme intervention).

c) Intervenir auprès des élèves qui intimident

Interventions de base

- Dans une perspective éducative, des conséquences sont imposées selon la gravité et la fréquence du geste ou des gestes posés contrairement aux règles et mesures de sécurité de l'école :
 - établir un lien avec l'élève;
 - arrêter les actes d'intimidation;
 - signifier clairement à l'élève que la violence est inacceptable;
 - dénoncer le rapport de force;
 - défaire les justifications;
 - appliquer les conséquences de façon immédiate, équitable, cohérente et personnalisée;
 - assigner des lieux déterminés ou des tâches constructives durant les moments hors classe;
 - vérifier les intentions avec un suivi.

NE PAS LAISSER LES ÉLÈVES VICTIMES D'ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE RÉSOUDRE SEULS LA SITUATION AVEC LES ÉLÈVES QUI EN SONT LES AUTEURS.

Interventions subséquentes

- Dépendamment de l'analyse de la situation, pour certains élèves, un soutien est nécessaire pour les aider à changer leur comportement :
 - leur apprendre à découvrir leurs pensées et leurs croyances erronées et à les remplacer par d'autres, plus réalistes et positives;
 - enseigner la résolution de problèmes;
 - privilégier des interventions où l'élève apprend de nouvelles habiletés et des comportements mieux adaptés, notamment pour canaliser ses frustrations, sa colère, son agressivité, pour le valoriser positivement (ateliers où ils sont vus par les autres (pairs aidants) dans un encadrement rigoureux et supervisé);
 - enseigner les habiletés sociales et leur donner l'occasion de les exercer;
 - privilégier les jeux de rôles et les actions sociales comme activités pour faciliter l'apprentissage de nouvelles connaissances et l'expression des émotions de façon socialement acceptable;
 - privilégier un soutien individuel plutôt qu'en groupe.

8. Manquement majeur

Dans l'application de ce protocole, tous les comportements d'intimidation ou de violence seront considérés comme un **manquement majeur** et les conséquences seront appliquées en fonction de la gravité des gestes posés.

- a) **Manquement majeur** : « Tous **gestes et échanges** proscrits, qu'ils soient commis dans l'école ou à l'extérieur de l'école, lorsqu'il a un impact sur le fonctionnement à l'école y compris par le biais des médias sociaux ou lors de l'utilisation du transport scolaire seront sanctionnés selon les règles de conduite et mesures de sécurité de l'école. »

Exemples de manquements majeurs :

- intimidation;
 - cyberintimidation;
 - violence (agression, bataille, menaces, extorsion, voies de fait, etc.);
 - vol, vandalisme;
 - fugue;
 - taxage;
 - prise, vente ou consommation de drogue ou d'alcool.
- b) La gravité des actes de violence et d'intimidation se mesure, entre autres, par leur intensité, leur fréquence, leur constance, leur persistance, l'âge des élèves impliqués, le déséquilibre dans le rapport de force et la capacité à se défendre de la personne qui subit l'agression. Pour ce faire, vous pouvez vous référer à l'annexe 1.
- c) Le jugement de la gravité des actes d'intimidation ou de violence servira à déterminer le niveau d'intervention (ciblé et dirigé) et le type d'intervention.
- d) À noter que la suspension doit inclure obligatoirement, comme le stipule l'article 96.27 de la LIP, des mesures d'accompagnement, de remédiation et de réinsertion.

9. Suivi

Si l'événement n'est pas de l'intimidation ou de la violence, mais un conflit ou autre, il sera traité selon les règles de conduite de l'école et les besoins de chaque élève. La direction doit être informée des manquements majeurs pour intimidation et violence.

Après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, la personne responsable du suivi communiquera avec le directeur d'établissement pour :

- l'informer de la situation et des démarches faites à ce jour;
- l'informer du résultat de l'évaluation du signalement (Ex. : les personnes qui ont été contactées, de la compréhension de la situation, s'il s'agit ou non d'une situation d'intimidation...);
- recommander les actions à poser pour les élèves concernés (auteur(s), victime(s), témoin(s)), parents;
- convenir des actions à poser (Ex. : apporter un soutien et un accompagnement à la victime, définir des stratégies pour intervenir auprès des témoins si nécessaire, intervenir auprès des élèves auteurs de l'acte de violence, informer les adultes concernés de l'évolution du dossier dans le respect de la protection des renseignements personnels – direction, membres du personnel, parents, partenaires).

La direction est responsable en tout temps du suivi de la situation. Elle peut mandater une personne responsable d'assurer la coordination des actions qui sont mises en œuvre lorsqu'une situation d'intimidation ou de violence est signalée. Elle peut également donner des mandats clairs à des membres de son équipe en mettant ainsi à profit l'expertise de chacun et donc augmenter l'efficacité de l'intervention.

Si la sécurité de l'élève est menacée, la police doit être contactée. Si l'élève est victime d'agression sexuelle, l'entente multisectorielle sera appliquée.

Référentiel de gestion des manquements pour les actes de violence ou d'intimidation selon la gravité

Gravité	Actes de violence ou d'intimidation	Niveaux d'intervention	Conséquences et sanctions	Réparation/rétablissement	Mesures d'aide et soutien
Intensité et effet Manquements majeurs	Verbal – physique - social – cyberespace – en lien avec la sexualité	<p>++</p> <p>Prévention dirigée (élèves auteurs d'actes récurrents ou sévères de violence ou d'intimidation)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de contact avec l'élève victime • Rencontre des parents • Suspension interne ou externe • Retour de suspension : <ul style="list-style-type: none"> ○ Avec les parents ○ Déplacement supervisé ○ Retour progressif • Changement d'école • Plainte policière (faite par la victime) ou déclaration faite au service de police : <ul style="list-style-type: none"> ○ Interventions possibles : Avertissement, renvoi à un autre organisme, accusation criminelle • Autres 	<ul style="list-style-type: none"> • Lettre d'excuse • Travaux communautaires • Pas de rencontre avec l'élève victime • Autres 	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêt d'agir • Suivi individuel avec un professionnel de l'école • Référence aux ressources professionnelles de la communauté • Services éducatifs de la CS • Comité de concertation • CACTUS, ÉQUINOXE • AD-AGR-A (Adolescents-Agressifs-Action) • Plan d'intervention ou PSII • EIJ (Équipe Intervention Jeunesse) • Autres
		<p>+</p> <p>Prévention ciblée (élèves auteurs d'actes de violence ou d'intimidation)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de contact avec l'élève victime • Appel aux parents • Retrait durant les pauses et le midi • Suspension interne • Plainte policière (faite par la victime) ou déclaration faite au service de police • Reprise de temps • Confiscation d'objet • Autres 	<ul style="list-style-type: none"> • Lettre d'excuse • Facturation ou remplacement pour le bris ou le vol • Travaux communautaires • Rencontre avec l'élève victime si bénéfique pour ce dernier • Autres 	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêt d'agir • Rencontre titulaire • Intervention d'apprentissage social (ex. : Affiche, réflexion, compte rendu d'une recherche, du visionnement de film, tutorat) • Soutien individuel à fréquence rapprochée • Contrat de comportement • Plan d'action ou d'intervention • Habiletés sociales en individuel (résolution de conflits) • Apprentissage des comportements attendus, modelage • Rencontre d'un policier afin de prévenir la récurrence • Autres

Il serait prudent d'éviter la réconciliation à moins que le professionnel juge que cette rencontre entre les deux parties soit profitable.

Annexes

Annexe 1 : rapport d'événement d'intimidation ou de violence.

Annexe 2 : Aide-mémoire pour les parents d'un élève victime.

Annexe 3 : Aide-mémoire pour les parents d'un élève témoin.

Annexe 4 : Aide-mémoire pour les parents d'un élève auteur d'actes d'intimidation.

Annexe 5 : Aide-mémoire pour les élèves témoins.

Annexe 6 : Aide-mémoire pour les élèves victimes.

Annexe 7 : Répertoire des membres du comité HIT.

Rapport d'événement HIT, version surveillant-éducateur et personnel (annexe 1)

Date de l'événement : _____		Heure : _____	
Nom de la personne qui signale l'événement : _____		<input type="checkbox"/> Féminin	<input type="checkbox"/> Masculin
Fonction : _____			
Numéro de téléphone pour vous joindre : (____) _____			
Victime présumée			
Nom, prénom : _____		<input type="checkbox"/> Féminin	<input type="checkbox"/> Masculin
Groupe/classe ou poste occupé : _____			
<input type="checkbox"/> élève <input type="checkbox"/> personnel de l'école			
Blessures physiques :			
<input type="checkbox"/> aucune <input type="checkbox"/> légères <input type="checkbox"/> sévères			
Auteur présumé de l'agression			
Nom, prénom de l'élève : _____		<input type="checkbox"/> Féminin	<input type="checkbox"/> Masculin
Niveau, groupe/classe : _____			
Nom, prénom de(s) l'élève(s) complice(s), s'il y a lieu : _____			
Témoin(s)			
Nom, prénom des témoins : _____			
Description de la situation : (gestes commis, durée de la situation, personnes impliquées)			

SECTION RÉSERVÉE AU SURVEILLANT ÉDUCATEUR

Nature de l'acte posé	
Atteinte à l'intégrité physique (violence physique)	
<input type="checkbox"/> Agression physique à mains nues (bagarre, coup de poing, etc.)	<input type="checkbox"/> Agression physique avec une arme à feu, arme blanche, bâton, chaîne, etc.
<input type="checkbox"/> Vol, extorsion, menaces (taxage)	<input type="checkbox"/> Autre (spécifiez) : _____

Atteinte morale ou psychologique (violence verbale)

Humilier Autre (spécifiez) : _____
 Ridiculiser, rabaisser Dénigrer, se moquer
 Harceler, traquer

Atteinte à la sécurité

Menacer globalement les personnes de l'école Être l'auteur d'une fausse alarme (bombe, incendie)
 Porter une arme à feu, arme blanche, etc. Autre (spécifiez) : _____

Atteinte à la vie sociale (violence sociale)

Exclure, isoler, ignorer Répandre des rumeurs, commérer
 Briser une réputation ou y nuire Autre (spécifiez) : _____

Atteinte à la vie privée

Filmer, photographier quelqu'un à son insu et l'afficher ou le diffuser
 Afficher, envoyer un message, une photo ou une vidéo préjudiciable

Discriminer sur la base

ethnoculturelle de l'orientation sexuelle du sexe du handicap du poids
 de la grandeur de l'hygiène d'une maladie
 autre

Atteinte à la propriété

Endommager volontairement les biens personnels ou collectifs (graffitis tags, etc.)
 Autre (spécifiez) : _____

Déterminer s'il s'agit d'un conflit, d'une situation d'intimidation ou de violence :

Fréquence de l'acte : Acte isolé Acte répétitif Contexte : Acte posé seul Acte posé en groupe
 Déséquilibre des pouvoirs : OUI NON
 Sentiment de détresse de la victime : OUI NON
 Intention de faire du tort à l'autre OUI NON

Après analyse de l'ensemble de la situation, les faits sont :

Actions prises auprès de la victime, de l'auteur, des témoins :

Adaptation par la table des agents de soutien locaux du Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école de la région de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches du document d'Isabelle Dagneau, coordonnatrice aux services éducatifs de la Commission scolaire des Hauts-Cantons – 2012-10-21

Fiche remplie par : _____ Date de transmission : _____
 Nom de la personne à qui cette fiche est transmise : _____
 Fonction : _____

Annexe 2 - Aide-mémoire pour les parents d'un élève victime¹

PARENTS D'ÉLÈVE VISÉ

Comment reconnaître les signes lorsque votre enfant se fait intimider?

Une victime d'intimidation ne présentera pas nécessairement de blessures physiques. Pour pouvoir agir, vous devez rester attentif et à l'écoute de votre enfant afin de reconnaître les signes d'intimidation.

- Votre enfant présente-t-il des symptômes d'anxiété et de dépression (il semble triste, malheureux, facilement irritable)?
- Est-ce qu'il a soudainement perdu de l'intérêt pour des activités qu'il aimait?
- Son estime de soi est-elle faible (il ne se trouve pas bon à l'école, il se compare aux autres et les trouve meilleurs que lui)?
- Est-ce qu'il a peur de visiter certains endroits comme l'école, le centre commercial ou la maison des jeunes?
- A-t-il cessé brusquement d'aller sur Internet?
- Ses résultats scolaires ont-ils chuté sans explication?
- Est-ce qu'il vous dit souvent qu'il se sent malade, qu'il n'a pas envie d'aller à l'école?
- A-t-il des pensées suicidaires, des envies de fuir ou de décrocher?

Ces signes peuvent également se retrouver chez des élèves victimes d'autres formes de violence, par exemple l'homophobie ou la discrimination raciale. Comme parent, vous pouvez agir. Si vous apprenez que votre enfant est victime d'intimidation :

- restez calme, votre enfant a besoin de réconfort;
- prenez le temps de l'écouter;
- demandez-lui de vous décrire la situation en détail;
- ne le blâmez pas.

Comment pouvez-vous intervenir auprès de votre enfant?

- Parlez à son enseignant ou au personnel de l'école, à son entraîneur ou à tout intervenant ou personne qui peut être au fait de la situation et qui peut aider votre enfant à la régler. Agissez tout de suite.
- Encouragez-le à dénoncer son ou ses agresseurs. Indiquez-lui qu'il n'y a rien de mal à le faire et qu'il faut du courage pour y arriver.
- Montrez que vous êtes avec lui et que vous allez l'aider à trouver une solution.
- Dites-lui d'éviter tout geste de représailles ou de vengeance qui pourrait se retourner contre lui.
- Encouragez-le, si c'est possible, à rester avec des amis sur lesquels il peut compter. En groupe, il risque moins de se faire intimider et sera plus en mesure de se défendre.
- Conseillez-lui d'éviter les endroits propices à l'intimidation lorsque c'est possible. Demeurez attentif au comportement de votre enfant et, après quelques jours, communiquez à nouveau avec les intervenants que vous avez contactés pour vous aider.
- Si la situation nuit au fonctionnement quotidien de votre enfant, demandez l'aide du psychologue, du psychoéducateur ou du travailleur social de l'école ou du CSSS, des Services à la famille ou de tout autre service communautaire.
- N'attendez pas que la situation dégénère, que ça devienne pire. Adressez-vous à la direction de l'école pour signaler l'intimidation.

En tout temps, un parent peut contacter la direction de l'école pour signaler un événement, que son enfant soit impliqué ou non.

Démarche à suivre lorsque vous communiquez avec la direction de l'école

- Contactez la direction de l'école, pour qu'une intervention efficace soit réalisée auprès de votre enfant et de l'élève qui l'agresse, conformément au plan établi dans l'école pour prévenir et traiter l'intimidation. Elle devrait vous revenir dans les 48 heures pour vous informer des mesures prises pour faire cesser la situation.
- Communiquez ce que vous connaissez de la situation (nature de l'événement, élèves impliqués, lieux, circonstances...)
- Après 48 heures ou à tout moment, vous pouvez contacter le protecteur de l'élève attitré à la Commission scolaire pour lui signaler la situation et demander son intervention auprès de la Commission scolaire et de l'école pour enrayer le problème d'intimidation vécu par votre enfant.

Un parent ou un élève peut porter plainte à la Commission scolaire (article 220.2 de la Loi sur l'instruction publique).

¹ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, (2012) site Web : Moi, j'agis, En ligne [<http://moijagis.com/>]

Un parent ou un élève peut recevoir de l'assistance de la Commission scolaire pour formuler sa plainte ou pour toute démarche s'y rapportant (article 3 du Règlement sur la procédure d'examen des plaintes établie par une commission scolaire).

Si la sécurité de l'élève est menacée la police doit être contactée. Si l'élève est victime d'agression sexuelle, l'entente multisectorielle sera appliquée.

Prenez des mesures pour protéger votre enfant de la cyberintimidation.

Avec l'augmentation de l'usage du téléphone cellulaire et la facilité d'accès à Internet, bien souvent, l'intimidation aura lieu dans l'espace virtuel. Vous pouvez quand même agir et aider à enrayer la situation.

- Encouragez votre enfant à rester en contact avec ses amis en dehors de l'espace virtuel.
- Surveillez du mieux que vous le pouvez ses actions sur Internet.
- Mettez l'ordinateur dans un endroit passant (dans le salon plutôt que dans sa chambre).
- Vérifiez s'il a peur d'aller sur Internet ou s'il cesse brusquement d'y aller.
- Conseillez-lui d'éviter les endroits propices à l'intimidation tels que les sites de clavardage (Facebook), les jeux en ligne, etc.
- Souvenez-vous que les enfants de moins de 13 ans n'ont pas le droit d'aller sur Facebook.

Si vous constatez que votre enfant est victime de cyberintimidation, dites-lui :

- **D'ARRÊTER** immédiatement ses réponses aux messages d'intimidation. La personne qui l'intimide n'attend que ça.
- **DE NE PAS ENVOYER** un message d'insultes ou de menaces, car il pourrait se retourner contre lui et lui apporter plus d'ennuis.
- **DE BLOQUER** les adresses ou personnes qui l'intimident. Qu'il s'agisse des réseaux sociaux, de son adresse courriel ou de son téléphone, il est possible de bloquer des personnes, des adresses ou des numéros.
- **DE PARLER** de la situation avec un adulte en qui il a confiance à l'école (ex. : enseignant, psychologue, entraîneur, secrétaire, surveillant, etc.).
- **DE RETRACER** les adresses d'où proviennent les messages d'intimidation.
- **DE SAUVEGARDER** tous les messages d'intimidation qu'il reçoit, que ce soit par courriel, texto, messagerie instantanée.

Annexe 3 - Aide-mémoire pour les parents d'un élève témoin²

PARENTS D'ÉLÈVE TÉMOIN

Votre enfant est-il témoin d'intimidation?

S'il se confie pour vous le signaler, il est important de lui dire qu'il a un grand rôle à jouer et qu'il peut agir pour aider les victimes.

Vous avez aussi un rôle à jouer

Écoutez attentivement votre enfant et conseillez-le sur les comportements à adopter :

- expliquez-lui que les intimidateurs ont besoin d'un auditoire. Sans auditoire, ils ont moins de pouvoir;
- dites-lui qu'il a un rôle important à jouer et que ses réactions peuvent encourager ou décourager l'agresseur;
- indiquez-lui qu'il peut intervenir directement s'il sent que sa sécurité n'est pas menacée ou qu'il doit aller chercher un adulte qui pourra intervenir dans le cas contraire;
- rappelez-lui l'importance de dénoncer l'intimidation. Faites-lui comprendre qu'en la signalant, il vient en aide à quelqu'un d'autre et qu'il n'est pas un « stool »;
- proposez-lui d'avertir un adulte de l'école en qui il a confiance (ex. : enseignant, psychologue, entraîneur, surveillant, secrétaire, etc.);
- rappelez-lui qu'il peut toujours s'adresser à la direction de l'école pour signaler l'intimidation.

S'il est témoin de cyberintimidation

Conseillez-le sur les comportements à adopter quand il est témoin de cyberintimidation :

- dites-lui d'ignorer l'agresseur et d'éviter tout contact avec lui;
- conseillez-lui de réagir, s'il est à l'aise, en protestant face aux propos intimidants;
- encouragez-le à toujours refuser de transférer ou d'envoyer une image, une vidéo ou un message blessant pour quelqu'un;
- rappelez-lui l'importance de dénoncer les actes d'intimidation dont il est témoin, même s'ils lui paraissent anodins ou qu'ils ne le touchent pas directement.

En tout temps, un parent peut contacter la direction de l'école pour signaler un événement que son enfant soit impliqué ou non.

² GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, (2012) site Web : Moi, j'agis, En ligne [<http://moijagis.com/>]

Annexe 4 - Aide-mémoire pour les parents d'un élève auteur d'actes d'intimidation³

PARENTS D'ÉLÈVE AUTEUR D'ACTES D'INTIMIDATION

Reconnaître les signes qu'un enfant adopte des gestes d'intimidation

Un comportement d'intimidation peut se manifester chez des jeunes provenant de tous les milieux, de tous les âges. Garçons et filles peuvent se livrer à des actes d'intimidation. Il est important de reconnaître les signes si vous voulez agir.

Reconnaître les signes d'un intimidateur

- Ils ont un grand besoin de dominer.
- Ils manquent d'habiletés interpersonnelles.
- Ils croient que l'agressivité est une bonne façon de régler un conflit.
- Ils vont percevoir de l'hostilité là où il n'y en a pas.
- Ils éprouvent peu de remords et ont de la difficulté à faire preuve de compassion.
- Ils donnent souvent une fausse image d'assurance et de confiance en soi.

Soyez à l'écoute des personnes qui vous signaleront que votre enfant fait de l'intimidation, qu'il s'agisse du personnel de l'école, d'un entraîneur, d'un parent ou d'un autre jeune.

- Discutez des moyens à prendre pour vous aider et ainsi, aider votre enfant avec des intervenants qui sont au courant de la situation.
- Expliquez-lui à quoi il s'expose s'il continue à poser des gestes d'intimidation (suspension, expulsion de l'école, plaintes policières, recours à la justice).
- Au besoin, demandez de l'aide au psychologue ou à tout autre intervenant de l'école ou, selon vos besoins, au travailleur social du CSSS, ou aux services à la famille et aux jeunes.
- Contactez la direction de l'école pour signaler l'intimidation et recevoir le soutien adéquat pour votre enfant.

Vous pouvez agir pour aider votre enfant à cesser l'intimidation

Si vous apprenez que votre enfant fait de l'intimidation, vous devez lui démontrer qu'il peut compter sur votre soutien tout en lui faisant comprendre la gravité de ses actes :

- restez calme et écoutez ce qu'il a à vous dire;
- faites-lui comprendre que vous prenez la situation très au sérieux;
- expliquez-lui la gravité et les conséquences de ses actes ou de ses paroles;
- imposez-lui une conséquence que vous jugez adaptée à la situation;
- collaborez avec le personnel de l'école afin de régler rapidement la situation;
- offrez-lui l'aide dont il a besoin;
- voyez avec lui comment il peut exprimer sa colère sans faire de tort aux autres;
- discutez avec lui de tout exemple d'intimidation qu'il voit à la télévision, dans un film, un jeu vidéo ou dans la rue;
- rappelez-lui qu'il est important de respecter les personnes malgré leurs différences (article 10 de la Charte des droits et libertés de la personne);
- essayez de passer plus de temps avec lui et de superviser ses activités;
- cherchez à savoir qui sont ses amis et comment ils passent leurs temps libres;
- prenez rendez-vous avec la direction de l'école au besoin.

³ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, (2012) site Web : Moi, j'agis, En ligne [<http://moijagis.com/>]

Agissez pour prévenir la cyberintimidation

Si vous apprenez que votre enfant fait de la cyberintimidation :

- faites-lui comprendre que l'espace virtuel est un espace public et que ce qu'on y trouve est accessible à tous;
- supervisez ses activités en ligne et encouragez-le à faire des interactions positives;
- mettez l'ordinateur dans un endroit passant (dans le salon plutôt que dans sa chambre);
- imposez-lui une conséquence que vous jugez adaptée à la situation;
- souvenez-vous que les enfants de moins de 13 ans n'ont pas le droit d'aller sur Facebook;
- apprenez-lui à respecter les autres dans l'espace virtuel;
- rappelez-lui l'importance de garder les mêmes valeurs que dans le monde réel, de ne jamais écrire quelque chose qu'il ne dirait pas à une autre personne face à face;
- expliquez-lui que colporter des rumeurs, divulguer des renseignements personnels et diffuser des photos ou des vidéos sans avoir obtenu l'autorisation de l'autre personne peut être tout aussi blessant que de la violence physique;
- dites-lui qu'il est important de respecter la vie privée des autres, qu'il ne faut pas accéder à leurs fichiers informatiques ou à leur téléphone cellulaire ou appareil électronique, etc.;
- expliquez-lui à quoi il s'expose s'il continue à poser des gestes de cyberintimidation (suspension, expulsion de l'école, plaintes policières, recours à la justice).

En tout temps, un parent peut contacter la direction de l'école pour signaler un événement que son enfant soit impliqué ou non.

Annexe 5 - Aide-mémoire pour les élèves témoins⁴

ÉLÈVE TÉMOIN

Que faire si tu es témoin d'intimidation?

Tu as une grande responsabilité si tu es témoin d'intimidation, car tes réactions peuvent encourager ou décourager l'agresseur. Si tu restes sur les lieux comme spectateur, tu fais partie du problème.

- **Les intimidateurs recherchent ton attention.** Si tu ne fais rien quand une personne en intimide une autre, tu encourages la personne qui intimide, tu lui donnes le goût de continuer. Plutôt que de rester là à regarder et à écouter, agis. Va chercher de l'aide ou parle à la personne qui intimide si tu te sens en sécurité.
- **Tu fais partie de la solution.** Ton rôle est important. Tu ne dois pas rester muet ou encourager la personne qui en intimide une autre, ce serait aggraver le problème.
- **Si tu te sens en sécurité, FAIS-TOI ENTENDRE.** Si tu te sens en sécurité, parles à la personne qui intimide et prends la défense de la victime.
- **Si tu as peur d'agir directement, tu peux quand même AGIR.** Avertis un adulte en qui tu as confiance (ex. : parent, enseignant, psychologue, entraîneur, surveillant, secrétaire, etc.).
- **Signaler l'intimidation, ce n'est pas « stooler ».** Un « stool », c'est quelqu'un qui dénonce quelqu'un d'autre pour lui faire du tort. Quand tu signales à un adulte qu'un ami ou une personne dans ton entourage est victime d'intimidation, TU L'AIDES.
- **Ne garde pas le silence.** Offre ton aide à la victime, affiche ton soutien, invite-la à faire des activités à l'école ou à l'extérieur.
- **N'encourage pas une personne qui en intimide une autre.** Réconforte la personne qui est victime d'intimidation, montre-lui que tu la soutiens, que tu es de son côté, que tu n'es pas d'accord avec ce qui lui arrive.
- **Tu peux en tout temps t'adresser à la direction de l'école pour signaler l'intimidation.**

Que faire si tu es témoin de cyberintimidation?

- **RÉAGIS** quand tu vois des camarades en intimider d'autres.
- **PROTESTE** chaque fois que tu en es témoin. Si tu protestes, tu peux faire en sorte que ça s'arrête.
- **REFUSE** toujours de transférer ou d'envoyer une image, une vidéo ou un message insultant pour quelqu'un.
- **SAUVEGARDE** les messages d'intimidation que tu vois pour les garder comme preuves.
- **RAPPORTE** les incidents à un adulte de confiance quand tu en es témoin.
- **SIGNALE** l'intimidation à la police si elle inclut des menaces que tu juges dangereuses et sérieuses.

⁴ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, (2012) site Web : Moi, j'agis, En ligne [<http://moijagis.com/>]

Annexe 6 -Aide-mémoire pour les élèves victimes

ÉLÈVE VICTIME D'INTIMIDATION

Que faire pour que ça s'arrête?


- **N'attends pas que ça devienne pire.** Si la situation dure depuis un moment, n'attends pas que ça devienne pire. Agis tout de suite.
- **Affirme-toi!** C'est difficile, mais reste calme. Te mettre en colère pourrait empirer les choses.
- **Reste avec des amis.** Si c'est possible, reste avec des amis sur qui tu peux compter. En groupe, vous risquez moins de vous faire intimider et serez plus en mesure de vous défendre.
- **Fais-toi entendre! Agis!** L'intimidation, c'est sérieux, tu ne dois JAMAIS la tolérer.
 - N'attends pas des jours et des jours. Trouve un adulte en qui tu as confiance (ex. : parent, enseignant, psychologue, entraîneur, secrétaire, surveillant, etc.) et dis-lui ce qui se passe.
 - Se défendre soi-même, c'est bien, mais parfois ça ne suffit pas.
 - Tu n'es pas un « stool » si tu signales l'intimidation; tu dois le faire si tu veux qu'elle arrête.
 - Tu peux toujours t'adresser à la direction de l'école pour signaler l'intimidation.
- **Si jamais tu sens un danger immédiat pour ta sécurité, que tu es victime d'un acte criminel ou qu'on te fait des menaces, n'hésite pas un instant et contacte la police.**

On t'intimide sur Internet, par texto ou par téléphone? Que faire pour que ça s'arrête?

- **Protège-toi.**
 - Garde tes mots de passe secrets et ne remets ton numéro de téléphone ou ton courriel qu'aux personnes en qui tu as confiance.
 - Refuse les demandes « d'amis » ou les invitations qui proviennent d'une source inconnue.
 - Garde un contact avec tes amis en dehors de l'espace virtuel.
- **Agis.**
 - **ARRÊTE** immédiatement de répondre aux messages d'intimidation.
 - **ÉVITE** d'envoyer un message d'insultes ou de menaces, car il pourrait se retourner contre toi et t'apporter plus d'ennuis.
 - **BLOQUE** les adresses ou les personnes qui t'intimident. Qu'il s'agisse des réseaux sociaux, de ton adresse courriel ou de ton téléphone, tu peux bloquer des personnes, des adresses ou des numéros.
 - **PARLE** de la situation avec un adulte en qui tu as confiance (ex. : parent, enseignant, psychologue, entraîneur, secrétaire, surveillant, etc.).
 - **RETRACE** les adresses d'où proviennent les messages d'intimidation.
 - **SAUVEGARDE** tous les messages d'intimidation que tu reçois, que ce soit par courriel, texto ou messagerie instantanée.
 - **SIGNALE** à la police les menaces ou les situations où tu sens que ta sécurité est sérieusement compromise.


Annexe 7 - Répertoire des membres du comité HIT

Lucie Bilodeau

 418-686-4040 poste 6449


Adresse courriel : bilodeau.lucie@cscapitale.qc.ca

Pierre-Luc Bilodeau

 418-686-4040 poste 6470


Adresse courriel : bilodeau.pierre-luc@cscapitale.qc.ca

Linda Soulières

 418-686-4040 poste 6447


Adresse courriel : soulieres.linda@cscapitale.qc.ca

Manon Mailloux

 418-686-4040 poste 6460

Adresse courriel : mailloux.manon@cscapitale.qc.ca

Annie Lachance

 418-686-4040 poste 6415

Adresse courriel : lachance.annie@cscapitale.qc.ca